

**COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE**

4 avenue Alexandre de Lavergne  
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE  
Tél. : 02.31.24.21.83  
accueil@merville-franceville.fr

**N° P2025/005**

**ARRÊTÉ DE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTE « CORBEILLES DE PLAGE »**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération N°2017-048 du 27 avril 2017 portant création de la régie pour la location des corbeilles de plage,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2025 ;  
Considérant la nécessité de fusionner les régies culture-animation et corbeilles en une régie culture-animation ;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER – Il est mis fin à la régie de recettes pour la location des corbeilles de plage. Les produits de la location des corbeilles de plage sont intégrés dans la régie culture-animation.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 24 mars 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de La commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Merville-Franceville plage, le 24 mars 2025.  
Le Maire-adjoint,

Pascal ROUZIN